

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Approuvant le règlement intérieur du comité social territorial placé auprès du Centre  
Départemental de Gestion de Loir-et-Cher**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-1, L.251-5 à 10, L.252-1 et 2, L.252-8 à 10, L.253-5 à 6, L.254-2 à 4 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la réunion du CST, le 12 janvier 2023, et l'avis favorable rendu par ses membres;

**ARRETE**

**Article unique** : Le règlement intérieur du comité social territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, ci-annexé, est approuvé.

Fait à La Chaussée Saint Victor, le 17 janvier 2023

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.